



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET– MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT –Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT– Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ –TURK-SAVIGNY - Mme CHAL.

Absents excusés : M CLEVY qui donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M TRUFFET – M PEIGNON qui a donné son pouvoir à M FONTAINE – M TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M MONTEIRO-BRAZ

Absents : M GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-02-20

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la commune de Rumilly et la section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL relative à la mise à disposition d'un équipement sportif

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Convention jointe en annexe

Dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", la Communauté de Communes est propriétaire du gymnase du Chéran.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de mettre à disposition l'équipement sportif intercommunal du gymnase du Chéran aux association et structures utilisant ce gymnase en lien avec la Commune de Rumilly, au titre de sa compétence "Vie associative" afin de permettre le développement des pratiques physiques et sportives, ainsi que l'animation de la Commune de Rumilly et des communes membres du territoire de l'Albanais.

La délibération n°2025-03-26 du conseil municipal du 15 mai 2025 a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec plusieurs associations nommément désignées.

Toutefois, il convient de modifier la dénomination initiale de la section volley-ball de TEFAL.
En effet, il ne s'agit pas d'une association mais d'une section sportive du volley-ball relevant du Comité social économique de l'entreprise SA TEFAL.

Aussi, toutes les mentions relatives à la section volley-ball TEFAL sont modifiées par « Section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL » et les dispositions de la convention mentionnant le terme « association » doivent être interprétées comme visant également la section sportive du volley-ball gérée par le CSE SA TEFAL, dès lors qu'elle sont compatibles avec sa nature juridique et son organisation interne.

La commission « Sport et Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 février 2026.

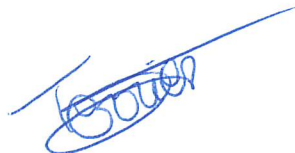
LE CONSEIL MUNICIPAL,

31 voix pour, 1 abstention

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition de l'équipement sportif intercommunal du gymnase du Chéran entre la Communauté de Communes , la commune de Rumilly et la section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL,**
- **Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à le signer.**

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 09/03/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY





CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dont le siège social est situé 3 Place de la Manufacture BP 69 74152 Rumilly Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François RAVOIRE, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire n°2025_DEL_093 en date du 12 mai 2025,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'UNE PART ;

ET

La section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL, Comité social économique d'entreprise, dont le siège social est situé zone industrielle 74150 Rumilly, représentée par sa Présidente, Madame Bertrand Georgia, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « le Comité »

D'AUTRE PART ;

ET

La Commune de Rumilly, dont le siège social est situé 9 Place de l'Hôtel de ville 74150 Rumilly, représentée par son Maire, Monsieur Christian DULAC, habilité par une délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-26 en date du 22 mai 2025 et n°2026-01-XX en date du 5 février 2026 ,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART ;

« La Communauté de Communes », « le Comité » et « la Commune » sont ci-après désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", la Communauté de Communes est propriétaire du gymnase du Chéran.

Par convention en date du 12 septembre 2025, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de mettre à disposition l'équipement sportif intercommunal du gymnase du Chéran à la section volley-ball du CSE SA TEFAL, en lien avec la Commune de Rumilly, au titre de sa compétence "Vie associative" afin de permettre le développement des pratiques physiques et sportives, ainsi que l'animation de la Commune de Rumilly et des communes membres du territoire de l'Albanais.

La présente convention s'inscrit dans un objectif de valorisation des activités sportives et associatives.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il convient de modifier la désignation de la section volley du CSE SA TEFAL dans l'entête des présentes comme suit :

- CSE SA TEFAL, Comité social économique d'entreprise
Section sportive du volley-ball gérée par le CSE SA TEFAL

(au lieu de association volley-ball TEFAL).

Les parties conviennent également que toutes les dispositions de la convention mentionnant le terme « association » est interprétée comme visant également la section sportive du volley-ball gérée par le CSE SA TEFAL, dès lors qu'elle sont compatibles avec sa nature juridique et son organisation interne.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rumilly, le

En triple exemplaire

**Pour la Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie**

**Pour le CSE SA TEFAL
Section volley-ball**

Pour la Commune de Rumilly

**Le Président,
François RAVOIRE**

Le Président,

**Le Maire,
Christian DULAC**